

Paris, le 17 décembre 2008

**Recommandations de l'AMF à destination des sociétés de gestion gérant des OPCVM de droit français susceptibles d'être impactés par l'affaire Madoff**

Les contacts pris par l'AMF avec les sociétés de gestion d'actifs montrent que certains OPCVM de droit français détiendraient dans des proportions variables, des actifs subissant les conséquences de l'affaire Madoff. L'exposition au risque Madoff est indirecte et s'élèverait à plusieurs centaines de millions d'euros ; elle provient de l'investissement dans des fonds qui sont affectés par la fraude Madoff.

La situation de ces fonds est aujourd'hui incertaine, tous n'ayant pas communiqué sur leur exposition au risque Madoff. L'incertitude pesant sur plusieurs fonds d'investissement coordonnés de droit luxembourgeois et irlandais rend délicate la bonne valorisation des OPCVM de droit français investis dans ces fonds d'investissement.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, l'AMF publie une [recommandation](#) afin de guider les sociétés de gestion dans la mise en œuvre des solutions qu'elles jugent les plus appropriées afin d'évaluer l'impact de l'affaire Madoff et de valoriser correctement leurs actifs (suspension des souscriptions-rachats, cantonnement des actifs touchés dans une *side-pocket*, décote des lignes affectées). Les sociétés doivent informer sans délai l'AMF de leurs décisions par dépôt d'un [formulaire](#) sur l'intranet Geco. L'AMF rappelle aux sociétés de gestion que leurs décisions doivent être guidées par l'intérêt exclusif des porteurs de parts en veillant à leur bonne information et dans le respect du principe d'égalité de traitement.

A ce jour, l'AMF n'a pas identifié d'OPCVM de droit français ayant délégué la sous-conservation de tout ou partie de ses actifs à Madoff. Dans l'hypothèse où cela adviendrait, la réglementation française, à la différence de celle d'autres pays européens, fait normalement peser sur le dépositaire la responsabilité de restituer les actifs conservés.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'AMF :

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) rubrique Textes de référence > Accès par type de textes > Recommandations AMF  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) espace Prestataire > Rubrique Formulaire > OPCVM